REGLEMENT INTERIEUR

1- PREAMBULE

Le respect des règles, la courtoisie et la bonne tenue qui sont à la base d'une vie sociale civilisée, doivent à plus forte raison être de mise dans un cadre sportif et familial tel que notre club de golf. La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation du parcours et des équipements mais aussi à s'efforcer, pour tous ceux qui ont eu la possibilité, d'apporter une contribution positive au fonctionnement du club par toutes suggestions utiles ou proposition de collaboration. Le but de ce règlement est de nous aider à observer une éthique qui est le propre de notre beau sport.

1.1. MISE EN PLACE – PUBLICITE

Le règlement est affiché à l'accueil à l'intention des membres et des visiteurs qui doivent en prendre connaissance avant le départ. Celui-ci est également visible sur le site internet.

1.2. OBJET

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf Ouest Provence Miramas.

1.3. APPROBATION

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie du Golf Ouest Provence Miramas, gestionnaire des installations.

1.4. PROCEDURE DE MODIFICATION

Toute modification de ce règlement doit suivre la procédure établie sous l'article 12 « Modification au règlement – suggestions – réclamations »

2- CHAMP D'APPLICATION

2.1. INSTALLATIONS

Ce règlement intérieur concerne toutes les installations mises à dispositions par le club. Par installations il faut entendre : le parcours, le practice, le putting green et le club house d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du golf.

3- MEMBRES

3.1. DEFINITION

Est réputé membre, toute personne ayant acquitté son abonnement à la Régie d'exploitation du Golf.

3.2. ADMISSION

L'admission d'un nouveau membre peut être refusée par le Directeur de la Régie pour des motifs justifiés. Toutefois cette décision devra être entérinée par le Conseil d'Administration.

4- VISITEURS

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf, joueur ou non joueur. Cette personne est tenue de respecter le règlement intérieur.

Les associations sans terrain appelées « Corporate » doivent respecter le règlement intérieur du club. Ces 3 règles sont également applicables aux associations sans terrain :

- carence de 3 ans pour les personnes quittant le club pour une association
- réservation à 4 jours
- autorisation des droits de jeu pour les compétitions caritatives, pour les autres compétitions le samedi uniquement, avec priorité aux membres de Miramas.

5- COTISATIONS

5.1. APPEL DE FONDS

L'appel pour les abonnements à la Régie d'exploitation du Golf est envoyé par le Régie en décembre pour l'année suivante.

5.2. MONTANT ABONNEMENT

Le montant de l'abonnement est fixé par le Conseil d'Administration de la Régie.
Aucun Remboursement ne sera possible.

6- UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

GENERALITES

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux membres et aux visiteurs golfeurs s'étant acquittés de leur droit de jeu.

A l'exception des accompagnateurs autorisés par l'accueil, les non golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du golf et du practice pour des raisons de sécurité.

Les golfeurs sur le terrain sont encouragés à demander aux non golfeurs de quitter la zone de jeu et de n'utiliser que les voies publiques à l'extérieur du parcours.

L'ensemble des chemins reliant les trous (à l'exception de la route menant au golf) font partie du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade, hormis les sentiers pédestres balisés.

La responsabilité du club est dégagée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

6.1. ENFANTS SUR LE GOLF

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci, ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways,

respectent le silence, ne s’exposent pas aux trajectoires de balles ou ralentissent le jeu.

6.2. CHIENS

Les chiens ne sont pas tolérés sur le parcours.

PDF Converter

Only two pages were converted.

Please **Sign Up** to convert the full document.

www.freepdfconvert.com/membership